





Bordereau de signature

DEC2019_0134



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 11/07/2019 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 11/07/2019 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-11) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

DECISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLEGE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

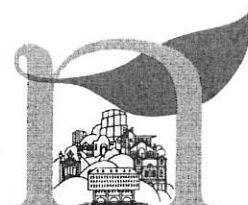
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2019_0200 du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT les aides financières apportées par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en faveur des collectivités territoriales pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel met l'ensemble de ses équipements sportifs à disposition des élèves des collèges Le Lizard et La Maillière,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'attribution à la commune de Noisiel d'une aide financière départementale pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0134

portant demande de subvention dans le cadre de la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège - Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'approbation de la convention définissant la part départementale apportée à la commune de Noisiel, pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège,

ARTICLE 2 : la demande de subvention est effectuée au titre de l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la commune de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 JUL. 2019



Le maire,

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 11 JUL. 2019 |
| Affiché en Mairie le | 11 JUL. 2019 |
| Notifié le | 11 JUL. 2019 |
| Publié au RAA le | 11 JUL. 2019 |

2/2

